



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°23/014
Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située au Parc des Roselières, sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5617 et en vue de sous-occuper la dépendance pour des activités industrialo-portuaires.

A l'issue de la procédure de publicité, la SCI LA ROSELIERE, Société Civile Immobilière, dont le siège social est situé 3 Impasse des Maraichers 76290 MONTIVILLIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro SIREN 388 301 673 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la SCI LA ROSELIERE ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-264 portant sur la dépendance susvisée le 19 décembre 2022.

Description de la dépendance : une parcelle de terrain brut d'une superficie d'environ 4 500 m² située Parc des Roselières, sur la commune de Gonfreville l'Orcher.

Durée de la convention : Dix (10) mois à compter du 1^{er} juillet 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-264 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.